

Département de  
Loire-Atlantique  
Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux,  
Le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, CAUCHY, DAGUIZE, MORVAN, GUINCHE, MANENT, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, FRAUX.

Date de convocation

23 juin 2022

Date du  
Conseil Municipal

29 JUIN 2022

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 24

Votants ---- 32

A l'exception de : Monsieur BELLLOT, excusé.

Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Monsieur RAHER.

Madame JARDIN qui a donné pouvoir à Madame TESSON.

Madame BOUYER qui a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.

Madame CHUPIN qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Monsieur ALLANIC qui a donné pouvoir à Madame PRUKOP.

Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.

Monsieur DUPONT BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur CAZIN.

Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur MORVAN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### 22/ PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS (PEAN) DE L'IMMACULEE - AVIS DE LA COMMUNE

**RAPPORTEUR** : Monsieur BEAUREPAIRE, adjoint au Maire

#### EXPOSE :

Un périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels (PEAN) est un outil opérationnel du Département destiné à préserver et à reconquérir les espaces agricoles et naturels.

Le périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels (PEAN) de l'Immaculée a été adopté par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique en décembre 2013.

D'une surface de 888 hectares, et situé sur la Commune de Saint-Nazaire, le PEAN a pour objectif de répondre aux enjeux agricoles et naturels de ce territoire.

Il poursuit notamment les objectifs suivants :

- Lutter contre la pression foncière.
- Favoriser une production alimentaire de proximité.
- Favoriser la conciliation d'usage.
- Favoriser la reconquête des friches agricoles.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

06 JUIL. 2022

Publié le :

06 JUIL. 2022

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR



Un PEAN est composé :

- D'un périmètre pérenne permettant de sanctuariser à très long terme le foncier agricole.
- D'un programme d'actions visant à valoriser l'agriculture et l'environnement.
- D'un droit de préemption du Conseil Départemental mis en œuvre après concertation avec les Collectivités.

Une réflexion du Conseil Départemental concernant l'extension du PEAN de l'Immaculée est en cours en partenariat avec les Communes, la CARENE et la Chambre d'agriculture. Ce projet concerne les Communes de Saint-Nazaire, Pornichet et Saint-André-des Eaux pour la partie Ouest et les Communes de Montoir-de-Bretagne, Donges, Trignac et Saint-Malo-de-Guersac pour la partie Est.

La Commune de Pornichet est attachée à maintenir et conforter une agriculture sur le littoral.

Les différents enjeux se posant sur son territoire sont :

- Reconquérir et réserver les terres à un usage principalement agricole à long terme.
- Maintenir et consolider les sièges d'exploitation en place et permettre l'installation de nouveaux.
- Développer l'agriculture de proximité et les circuits courts.
- Lutter contre le morcellement des terres et la pression foncière avec des terrains convoités par des usages autres qu'agricole.
- Concilier nature et activité agricole, favoriser la biodiversité et préserver les grands paysages.

Les principales étapes de construction d'un PEAN sont les suivantes :

- Elaboration d'un projet et définition du périmètre après concertation de la profession agricole.
- Validation par le COPIL du projet d'extension du PEAN.
- Consultations réglementaires (avec accords des Conseils Municipaux et du Conseil Communautaire sur le projet d'extension de PEAN) et enquête publique.
- Recueil des accords et avis sur des modifications éventuelles à l'issue de l'enquête.
- Décision de l'assemblée départementale validant le périmètre et le programme d'actions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'étude du projet d'extension du PEAN de l'Immaculée sur le territoire communal.

#### DELIBERATION :

⇒Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L113-15 à L113-28 et R113-19 à R113-29,

⇒Vu l'avis de la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie en date du 21 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable au lancement de la procédure de mise en place de l'extension du PEAN de Saint-Nazaire Nord dit « PEAN de l'Immaculée » sur le territoire communal.
- Emet un avis favorable pour le lancement d'études sur le périmètre de l'extension du PEAN de Saint-Nazaire Nord dit « PEAN de l'Immaculée » sur le territoire communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Jean-Claude PELLETEUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*